Module: Freelance

Projet 1 - Initiation au Freelancing

IV.1 - Personal branding

En tant que rédacteur web l'objectif est de prendre avant tout de l'expérience rapidement pour pouvoir travailler dans de plus gros projet. L'Ambition serait de tenir un site d'information qui concerne avant tout la région du Canal de Mozambique au sens large et faire en sorte que sa deviennent le site incontournable concernant cette partie du monde.

Dans 3 mois l'objectif et de se familiariser, être professionnel, dans les premiers mois il faut m'être fait un nom et préparer les bases pour mon futur site internet qui parlera des différents pays du Canal du Mozambique. Dans 5 ans, mon site doit être parmi les incontournables pour ceux qui veulent se renseigner sur la région, que ce soit touristique ou géopolitique.

J'ai une assez bonne écriture, il me faut enrichir mon vocabulaire, j'ai beaucoup d'idée rédactionnel, ce qui est un plus.

J'aimerais pouvoir rédiger en dehors de mes horaires de travail. Dans un premier temps l'objectif est d'atteindre au moins le smic et essayer de l'augmenter.

Le contenu que j'aimerais aborder sont le monde de la Politique et le monde du Tourisme.

Dans les 10 ans, je dois être un des acteurs majeurs de l'information régionale dans le canal du Mozambique.

IV.3 - Statut freelance dans votre pays

Les différents statuts juridiques en freelance en France :

L'entreprise individuel :

En optant pour ce statut, le patrimoine personnel n'est pas à l'abri en cas de difficultés, à l'exception de la résidence principale et des biens immobiliers faisant l'objet d'une déclaration d'insaisissabilité.

Les formalités de création de l'entreprise individuelle sont très simples et peu coûteuses (seulement les frais de greffe).

Les bénéfices sont en principe imposés directement à votre nom l'IRPP sans possibilité d'opter pour l'impôt sur les sociétés.

On peut opter pour le régime micro-entreprise ou le régime auto-entrepreneur.

On est affilié au régime social des travailleurs indépendants dès la création de l'entreprise. On ne peut pas vous verser de dividendes.

En cas de cessation d'activité, les formalités sont simples et peu coûteuses.

En micro-entreprise on est imposé à 50 % du CA pour les activités de prestations de services relevant des BIC.

Pour les cotisions social Jusqu'à la fin du 3ème trimestre suivant le début d'activité on est à 10,60% du chiffre d'affaire.

L'EURL – Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée ou SARL Société à Responsabilité Simplifié :

En optant pour ce statut, le patrimoine personnel est à l'abri en cas de difficultés, sauf si des fautes de gestion grave ont été commises dans vos fonctions de gérant.

Les formalités de création de l'eurl sont plus ou moins compliquées, un budget est à prévoir (annonce légale, frais de greffe, honoraires du professionnel mandaté pour créer la société).

Les bénéfices sont en principe imposés directement à notre nom l'IRPP on peut aussi opter pour une imposition à l'impôt sur les sociétés sans limitation de durée.

On peut opter pour le régime micro-entreprise si vous êtes gérant associé unique personne physique (loi Sapin 2).

On sera affilié au régime social des travailleurs indépendants dès la création de l'entreprise.

Si on se rémunère, on ne devra pas établir de bulletins de salaires.

En tant que travailleur indépendant, vos dividendes sont soumis aux cotisations sociales. En cas de cessation d'activité, les formalités sont complexes et coûteuses.

En micro-entreprise on est imposé à 50 % du CA pour les activités de prestations de services relevant des BIC.

Pour les cotisions social Jusqu'à la fin du 3ème trimestre suivant le début d'activité on est à 10,60% du chiffre d'affaire.

L'EIRL - Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée :

En optant pour ce statut, le patrimoine personnel est à l'abri en cas de difficultés. Seuls les biens affectés à votre activité professionnelle sont saisissables par les créanciers professionnels.

Les formalités de création sont similaires à celles de l'entreprise individuelle, donc très simples et peu coûteuses (seulement les frais de greffe). Il faut toutefois établir une déclaration d'affectation et compléter un imprimé P EIRL.

Les bénéfices sont en principe imposés directement à votre nom l'IRPP mais vous pouvez opter pour une imposition à l'impôt sur les sociétés sans limitation de durée.

On peut opter pour le régime micro-entreprise ou le régime auto-entrepreneur.

On sera affilié au régime social des travailleurs indépendants dès la création de l'entreprise.

Si on opte pour l'impôt sur les sociétés, vous pouvez vous verser des dividendes qui seront compris dans la base de calcul de vos cotisations sociales.

En cas de cessation d'activité, les formalités sont simples et peu coûteuses.

En micro-entreprise on est imposé à 50 % du CA pour les activités de prestations de services relevant des BIC.

Pour les cotisions social Jusqu'à la fin du 3ème trimestre suivant le début d'activité on est à 10,60% du chiffre d'affaire.